

Cas pratique droit de la famille

Par **Robin Revelle**, le **27/04/2013** à **10:27**

Bonjour,

Les partiels approchant sévèrement et mes révisions s'achevant doucement, je m'exerce. Ayant déjà fait les cas pratiques de mes manuels et n'en ayant pas trouvé de corrects sur internet, j'ai pensé que vous les vieux et forts étudiants du droit pourriez en concocter un petit pour moi et ceux qui voudraient aussi le faire. Et même le corriger ensemble?

D'autant plus que c'est je trouve un exercice de rédaction et de logique parfois difficile et propre au droit où il est souvent aisé d'oublier une partie de la question ou ne pas y répondre totalement, je pense qu'un bon gros cas pratique avec de la filiation, du mariage, du divorce, du pacs pour bien tout revoir me (nous?) ferait du bien.

Merci d'avance!

Par **Robin Revelle**, le **27/04/2013** à **12:21**

Question annexe: L'article 333 du Code Civil nous dit que

"Lorsque la possession d'état est conforme au titre, seuls peuvent agir l'enfant, l'un de ses père et mère ou celui qui se prétend le parent véritable. L'action se prescrit par cinq ans à compter du jour où la possession d'état a cessé ou du décès du parent dont le lien de filiation est contesté.

Nul, à l'exception du ministère public, ne peut contester la filiation lorsque la possession d'état conforme au titre a duré au moins cinq ans depuis la naissance ou la reconnaissance, si elle a été faite ultérieurement."

Dans le cas où par exemple un enfant est né dans le mariage et bénéficie d'une possession d'état à l'égard de ses deux parents. Il a dix ans, le délais de 5 ans est donc bien passé, mais son père se désintéresse de lui et la possession d'état cesse. L'action se réouvre donc pour le mari pendant 5 ans pour contester sa propre paternité ou pour la mère pour la contester?